



Séance du conseil municipal du 10 décembre 2021 Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le dix décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Caroline JUILLET, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Jérôme MONTEL

Absents : France-Odile PERRIN-CRINIÈRE. Alicia DION donne pouvoir à Jacques TOURNIER ; Vincent ASSELINEAU donne pouvoir à Valérie BERTIN

Guillaume BERGERON a été élu secrétaire

Délibération N°1 : Tarifs 2022 assainissement

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

De plus, il y aurait lieu de fixer les tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le tarif de la redevance assainissement à 1.20€ le m³ d'eau consommée pour l'année 2022.
- FIXE la part fixe assainissement à 40.00 euros par abonné et par an,
- FIXE la redevance pour le raccordement au réseau d'assainissement à 300 € pour une canalisation de 10 mètres de long maximum, et au-dessus de 10 mètres une redevance supplémentaire de 30 € par mètre,

Délibération N°2: Tarifs de location des salles communales

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2022 et propose les montants ci-après :

Pour la salle des associations :

- 100 € le week end (ou 2 jours englobant 1 jour férié) – 120 € avec la vaisselle ;
- 50 € la journée ou un soir hors week end.

Pour la salle polyvalente :

- 210 € le week-end, avec une caution de 210 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs exposés ci-dessus.

Délibération N°3: Tarifs cimetièrè

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs relatifs au cimetière et propose les montants suivants :

- Location du caveau communal : 7€/mois
- Location au colombarium : 100€ pour une durée de 5 ans renouvelable, 300€ pour une durée de 10 ans renouvelable; 600€ pour une durée de 15 ans renouvelable.
- Rappel du prix d'achat d'une concession : 300€ (dimensions 3m fois 3m); 150€ pour des dimensions de 3m*1.50m.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs ci-dessus.

Délibération N°4: Tarifs cartes de pêche 2022
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des cartes de pêche à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le prix des cartes de pêche à compter du 1^{er} janvier 2022, soit :

- Carte ½ journée : 2 €
- Carte 1 journée : 4 €
- Carte à la semaine : 17 €
- Carte à l'année (la saison) : 60 €.

Les dates d'ouverture et de clôture seront fixées par arrêté du Maire.

Délibération N°5: Tarifs loyers des garages 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des locations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix des locations à compter du 1^{er} janvier 2022 aux tarifs suivants :

- TOUNY Yvette :	23 €
- PECOUT Jean-Marc :	23 €
- MAZEAUD Danièle :	23 €
- MATHIVET Dominique :	23 €
- DARD Christiane :	23 €
- PRIGENT Monique :	23 €

Délibération N°6: Tarifs aire naturelle de camping 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de l'aire naturelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- Forfait journalier pour 1 personne :	4 €
1 personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule	
- Forfait journalier pour 2 personnes:	6 €
2 personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule	
- Redevance journalière par personne supplémentaire (Gratuit jusqu'à 6 ans)	2 €
- Branchement électrique forfait journalier :	4 €
- Forfait semaine pour 2 personnes :	32.00 €
la semaine pour 2 Personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule	
- Forfait semaine pour 1 personne :	27.00 €
la semaine pour 1 Personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule.	

Délibération N°7: DETR 2022 : travaux d'enfouissement rue Amédée Lefaure et Route d'Aubusson

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite continuer l'enfouissement des réseaux dans le bourg.

Cette opération a en effet démarré par les enfouissements de réseaux dans le cœur du bourg, et le quartier de la Route de Banize lors d'une première phase puis par la route de Royère, le Lotissement de la Farge, une partie de la Rue de l'Arsenal et la Place Saint-Séverin.

La présente opération, réalisée sous convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEC concerne :

Rue Amédée Lefaure – Route d'Aubusson – Rue de la Forge et Rue du Champ de Foire

Plan de financement :

Dépenses : coût total des travaux : 44 578.22 € HT

Recettes :

DETR 35 % : 15 602.38 €

SDEC 30 % : 13 373.47 €

Part communale HT : 15 602.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 35% au titre de la DETR 2022 sur l'ensemble de la dépense,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération N°8: DETR 2022 : aménagement de bourg : route de Royère et rue du Lotissement de la Farge)

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux différentes tranches d'enfouissement des réseaux déjà réalisées ou prévues, la commune souhaite continuer l'aménagement du bourg par une nouvelle tranche de travaux concernant la Route de Royère et la rue du Lotissement. L'opération consiste en la réfection de la voirie, des trottoirs et des caniveaux.

L'objectif est une mise en sécurité des piétons et une amélioration de la circulation, un embellissement de cet espace au profit de l'ensemble des habitants de la commune et des usagers de l'espace public.

Plan de financement :

Dépenses : Coût total des travaux HT : 144 436.83 €

Recettes :

DETR 40 % : 57 774.73 €

Part communale HT : 86 662.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 40% au titre de la DETR 2022 sur l'ensemble de la dépense,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération N°9: Devis équipements de cuisine pour le restaurant

Le Conseil a retenu la proposition de l'entreprise METRO pour la fourniture des équipements et matériels de cuisine pour le futur restaurant.

Délibération N°10: Devis menuiseries Boutique éphémère

Dans le cadre de l'opération de rénovation du local commercial « Boutique éphémère », Madame le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ensemble des menuiseries de ce local.

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise Bruno COUDERT, pour un montant de 13 968.45€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'offre de l'entreprise Bruno COUDERT, pour un montant de 13 968.45€ HT.
- Autorise le Maire à signer le devis et d'éventuels avenants dans la limite de + 10%.

Délibération N°11: Emprunt restaurant

Le plan de financement de l'opération de création du restaurant fait apparaître, après déduction des subventions, un reste à charge d'auto-financement pour la commune d'environ 150 000€.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil la réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000€, remboursable trimestriellement sur une durée de 10 années, à taux fixe (échéances constantes) :

Différentes banques ont été sollicitées. Leurs propositions sont exposées ci-dessous :

Banque	Taux	Annuité	Coût total du crédit	Frais de dossier
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	0.56%	15 434.40€	154 334€	225 €
Crédit Agricole Centre France	0.62%	15 481.44€	154 814€	150€
Caisse des dépôts	0.76%			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la proposition de la Caisse d'Epargne et du Limousin telle que décrite ci-dessus
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce nécessaire à ce dossier.

Délibération N°12: Régime indemnitaire agents contractuels et attachés territoriaux

Madame le Maire expose que la délibération du 8 mars 2013 fixe les conditions d'attribution d'un régime indemnitaire pour les agents communaux. Cette délibération ne prévoyait pas la faculté d'attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels ni aux agents occupant un

grade attaché territorial.

La délibération du 7 décembre 2018 ouvre le régime indemnitaire aux agents contractuels, pour la seule année 2018.

Aussi, il est proposé de compléter ces délibérations en ouvrant la faculté à l'autorité territoriale d'attribuer un régime indemnitaire à l'ensemble des agents contractuels de droit public ainsi qu'aux agents du grade d'attaché territorial, sans limitation de durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la faculté d'attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public et aux agents relevant du grade d'attaché territorial.

Délibération N°13: demande de dérogation autorisant construction sur des parties actuellement non urbanisées de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de certificat d'urbanisme déposé par Mme Isabelle PAUFIQUE pour la parcelle cadastrée section ZW n° 94 en vue de la construction d'une maison d'habitation. Ce certificat d'urbanisme a été refusé par le Préfet car la parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité alimentent cette parcelle ;
- demande que cette autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruite favorablement le terrain étant situé en bordure de la route communale de la Prade (VC 101);
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'avoir de nouveaux habitants sur le territoire communal ; et que la maison actuelle de Mme Paufique, située dans le bourg de Vallière, sera mise en vente pour installer de nouveaux habitants et que de nouvelles taxes foncières seront générées,
- rappelle que les parcelles constructibles en vente sur la commune sont quasi inexistantes alors que la demande croît ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les réseaux existent en bordure de la propriété ;
- que les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle section ZW N°94 située à la Prade.
- Sollicite la saisine de la CDPENAF afin qu'elle rende son avis sur ce dossier

Délibération N°14: délibération modificative n°1 budget principal

Madame le Maire expose qu'à la demande de la trésorerie, pour réaliser une opération d'ordre portant sur le produit de taxe de séjour, il est proposé au Conseil de prendre la délibération modificative suivante :

En section de fonctionnement :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAP 011– Compte 6068 - Autres matières et fournitures	-700 €	
CHAP 067– Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 700 €
Compte 615232 entretien de réseaux	-350€	
Chap 023 virement à la section d'investissement		+ 350€
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1050 €	+ 1050 €

En section d'investissement :

DESIGNATION		
Compte 021 (recette)		+350€
Compte 165 (dépense)		+350€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la délibération modificative telle que présentée ci-dessus